# Art. 8 PAP QE – Zone de jardins familiaux [JAR]

## Art. 8.1 Agencement des constructions

Les constructions sont isolées ou jumelées.

## Art. 8.2 Marges de reculement et gabarit des constructions

Voir les prescriptions relatives aux gabarits et reculs des dépendance(s) par rapport aux limites de propriété à l’article 11.15 Dépendance.